

Tribunal criminel devront être tirés au sort pendant l'année 1898 est composée comme suit :

MM. André, Jean-François, pilote ;
Auffray, Jules, agent-voyer ;
Buillard, Joseph, débitant ;
Crochet, Charles, secrétaire-archiviste du Conseil général ;
Coulon, Germain, imprimeur ;
Drollet, Edouard, négociant ;
Hérault, Pierre, fondé de pouvoirs du trésorier-payeur ;
Houzé, Emile, commis-négociant ;
Lemasson, Henri, receveur des Postes ;
Lepage, Cyprien, négociant ;
Lévy, Emile, propriétaire ;
Miller, Joseph, chef du service des Contributions ;
Martin, Louis, négociant ;
Nadaud, docteur-médecin ;
Rey, Jean, charron ;
Steinert, Philippe, relieur à l'Imprimerie du Gouvernement ;
Vincent, Edouard, docteur-médecin ;
Vernaudon, Antoine, entrepreneur ;
Vermeersch, Emile, receveur de l'Enregistrement ;
Walwein, Albert, chef de bureau des Directions de l'Intérieur.

Art. 2. Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 27 décembre 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Judiciaire p. i.,

Signé : M. LIONTEL.

N^o 401. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1897, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Schneider (Julia-Maria-Antonia), à l'effet de contracter mariage avec le sieur Amiot (Eugène).

N^o 402. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1897, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Pakarati a Regavaruaru à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teapo a Koia.